

**10832/20**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 23 septembre 2020

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 23 septembre 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
Nomination de Mme Tanja WESSELIUS, membre néerlandaise, en remplacement de M. Rob TRIEMSTRA, démissionnaire

E 15138



Bruxelles, le 17 septembre 2020  
(OR. en)

10832/20

SOC 532  
EMPL 392  
SAN 310

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de M <sup>me</sup> Tanja WESSELIUS, membre néerlandaise, en remplacement de M. Rob TRIEMSTRA, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Rob TRIEMSTRA, membre du conseil d'administration de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour les Pays-Bas).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement néerlandais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M<sup>me</sup> Tanja WESSELIUS  
Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid  
Parnassusplein 5  
2511 VX The Hague  
The Netherlands  
*Courriel: [twesselius@minszw.nl](mailto:twesselius@minszw.nl)*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

—

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre du

conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil<sup>1</sup>, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 9 avril 2019<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Rob TRIEMSTRA.
- (3) Le gouvernement néerlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

<sup>2</sup> JO C 135 du 11.4.2019, p. 7.

## Article premier

M<sup>me</sup> Tanja WESSELIUS est nommée membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Rob TRIEMSTRA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

## Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

=====